

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 34

13 janvier 2005

SOMMAIRE

ABF Hyde Park Investments, S.à r.l., Luxembourg	1609	Immo-Style S.A., Luxembourg	1631
Abri Re S.A., Senningerberg	1587	Ingénierie Conseil Formation (ICF) S.A., Luxembourg	1615
Agimarque Romans, S.à r.l., Luxembourg	1620	Intekbio S.A., Luxembourg	1624
Agimarque Troyes, S.à r.l., Luxembourg	1626	(La) Iolla S.A.H., Luxembourg	1599
Agimarque, S.à r.l., Luxembourg	1613	JER Europe Fund II Holdings, S.à r.l., Luxembourg	1627
Alliance Gestion S.A., Dudelange	1593	Korbeek Participations S.A., Luxembourg	1608
Armitage Security S.A., Luxembourg	1626	KPC Computer S.A., Esch-sur-Alzette	1599
BHW Invest, GmbH, Luxembourg	1586	Lux-Fermetures S.A., Ehlerange	1616
Borgo Nobile S.A., Luxembourg	1621	Metaldyne Europe, S.à r.l., Kopstal	1589
Born Investment Holding Company S.A., Luxembourg	1593	MIOS S.A., Luxembourg	1628
CB Richard Ellis S.A., Luxembourg	1588	Nextra Distribution Services S.A., Luxembourg	1628
Centralworks S.A., Luxembourg-Kirchberg	1587	Niquel, S.à r.l., Steinsel	1616
Comet Franchising S.A., Leudelange	1595	Obar, S.à r.l., Luxembourg	1614
Comet Ingeldorf S.A., Leudelange	1595	PcLease S.A., Luxembourg	1624
Compagnie Financière et de Participations S.A.H., Luxembourg	1628	Pharma Goedert Immo S.A., Capellen	1596
Conseils Participations Finance S.A., Pétange	1595	Picea Investment S.A., Munsbach	1632
Crèche Haensel & Gretel, S.à r.l., Luxembourg	1616	Pjur Group Service Center S.A., Wasserbillig	1593
Darvin S.A.H., Luxembourg	1629	PMK International S.A., Luxembourg	1595
Delphi Holdings Luxembourg, S.à r.l., Bascharage	1625	Praxis S.A., Luxembourg	1615
Dessy, S.à r.l., Mamer	1618	Pyxis S.A., Luxembourg	1608
Edwardian Investments S.A., Luxembourg-Kirchberg	1594	Sax International S.A., Luxembourg	1595
Envipro S.A., Luxembourg	1631	Scanplast S.A., Luxembourg	1588
Euro-Val S.A., Esch-sur-Alzette	1608	SchmidtBank Renditeplus 2000	1600
Europrop Holding (Luxembourg) II S.A., Luxembourg	1632	SchmidtBank Renditeplus 98	1600
Europrop Luxembourg II S.A., Luxembourg	1632	Schmitz Creation in Pelz und Leder GmbH, Luxembourg	1594
Extrabold S.A., Leudelange	1617	Screen Europe S.A., Luxembourg	1599
Fidan S.A., Luxembourg	1626	SES Astra S.A., Betzdorf	1615
GeCIE S.A., Luxembourg	1618	SES Global Africa S.A., Betzdorf	1617
Geep Maisons S.A., Luxembourg	1620	Skyliner S.A., Luxembourg	1628
Gold-Rush S.A., Luxembourg	1631	Springwell Holding, S.à r.l., Luxembourg	1589
Golden Harvest S.A., Luxembourg	1587	Steekaul S.A., Steinfort	1599
H.D.B., S.à r.l., Differdingen	1588	Suprimmo S.A., Bettange-sur-Mess	1617
I.G. Investments S.A., Luxembourg	1618	Taufin International S.A., Luxembourg	1626
I.V. Engineering Luxembourg S.A., Luxembourg	1620	(Les) Thermes du Beauregard S.A., Luxembourg	1632
Imelu S.A., Luxembourg	1620	Topfin Holding S.A., Luxembourg	1594
Immo-Service-Gérance S.A., Hesperange	1615	UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg	1594
Immo-Style S.A., Luxembourg	1631	Ultracalor Corp S.A., Senningerberg	1624
		Vitale Holding S.A., Luxembourg	1586

VITALE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.153.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00932, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2004.

VITALE HOLDING S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

(090552.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

BHW INVEST, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme.
H. R. Luxemburg B 51.859.

Im Jahre zweitausendvier, am elften Oktober.

Vor Notar Robert Schuman, mit Amtssitz in Differdingen.

Sind erschienen:

1. - Die Aktiengesellschaft BHW RÜCKVERSICHERUNG S.A., mit Firmensitz in L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme, hier vertreten durch Herrn Bernd Preiss, Direktor, wohnhaft zu D-54441 Wellen, Am Sportplatz 8, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt zu Luxembourg, am 7. Oktober 2004,

2. - Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung BHW GESELLSCHAFT FÜR WOHNUNGSWIRTSCHAFT m.b.H., mit Firmensitz zu D-31789 Hameln, Lubahnstrasse, 2,

hier vertreten durch Herrn Bernd Preiss, Direktor, wohnhaft zu D-54441 Wellen, Am Sportplatz 8, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt zu Hameln, Bundesrepublik Deutschland, am 7. Oktober 2004,

Beide vorgenannten privatschriftlichen Vollmachten werden nach gehöriger ne varietur Unterschrift durch die Komparenten, vertreten wie vorher erwähnt, und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie eingangs erwähnt, erklären, alleinige Gesellschafter der Gesellschaft BHW INVEST Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu sein, welche gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Gérard Lecuit, mit Amtssitz zu Hesperingen, am 7. Juli 1995, veröffentlicht im Amtsblatt C Nummer 517 vom 10. Oktober 1995.

Die Gesellschaftssatzung wurde mehrmals abgeändert und zuletzt gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 10. Oktober 2003, veröffentlicht im Amtsblatt C Nummer 1191 vom 13. November 2003.

Welche Komparenten, vertreten wie vorher erwähnt, erklären sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden zu haben, deren Tagesordnung von ihnen bekannt ist und den amtierenden Notar bitten, die einstimmig gefassten Beschlüsse wie folgt zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst eine Aufstockung des Gesellschaftskapitals um zwei Millionen sechshunderttausend Euro (EUR 2.600.000,-) um es von seinem jetzigen Betrag von fünfundzwanzig Millionen achthundertachtzigtausend Euro (EUR 25.880.000,-) auf achtundzwanzig Millionen vierhundertachtzigtausend Euro (EUR 28.480.000,-) zu erhöhen, durch die Ausgabe von sechsundzwanzigttausend (26.000) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je hundert Euro (EUR 100,-), welche dieselben Rechte und Pflichten wie die bestehenden Anteile verbrieften.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt die Einzahlung von einer Million neunhundertfünfzigtausend Euro (EUR 1.950.000,-) und die damit verbundene Zeichnung von neunzehntausendfünfhundert (19.500) neuen Anteilen durch die BHW RÜCKVERSICHERUNG S.A., mit Firmensitz zu L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme, an, und erbringt dem instrumentierenden Notar den Beweis, dass ein Gesamtbetrag von einer Million neunhundertfünfzigtausend Euro (EUR 1.950.000,-) von besagter Gesellschaft auf ein Konto der Gesellschaft BHW INVEST, G.m.b.H. einbezahlt wurde und der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, welches der Notar ausdrücklich feststellt.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt die Einzahlung von sechshundertfünfzigtausend Euro (EUR 650.000,-) und die damit verbundene Zeichnung von sechstausendfünfhundert (6.500) neuen Anteilen durch die BHW GESELLSCHAFT FÜR WOHNUNGSWIRTSCHAFT, mit Firmensitz zu D-31789 Hameln, Lubahnstrasse 2, an, und erbringt dem instrumentierenden Notar den Beweis, dass ein Gesamtbetrag von sechshundertfünfzigtausend Euro (EUR 650.000,-) von besagter Gesellschaft auf ein Konto der Gesellschaft BHW INVEST, G.m.b.H. einbezahlt wurde und der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, welches der Notar ausdrücklich feststellt.

Vierter Beschluss

Gemäss vorerwählter Kapitalerhöhung bekommt Artikel 6 der Satzungen folgenden Wortlaut:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt achtundzwanzig Millionen vierhundertachtzigtausend Euro (EUR 28.480.000,-), eingeteilt in zweihundertvierundachtzigtausendachthundert (284.800) Anteile von je hundert Euro (EUR 100,-), gezeichnet wie folgt:

1. BHW RÜCKVERSICHERUNG S.A.: zweihundertdreizehntausendsechshundert Anteile.	213.600
2. BHW GESELLSCHAFT FÜR WOHNUNGSWIRTSCHAFT mbH: einundsiebzigtausendzweihundert Anteile.	71.200
Insgesamt: zweihundertvierundachtzigtausendachthundert Anteile.	284.800

Das Gesellschaftskapital wurde voll eingezahlt.»

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft in Zusammenhang mit gegenwärtiger Urkunde entstehen, belaufen sich ungefähr auf EUR 28.850,-.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Preiss, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 2004, vol. 889, fol. 4, case 7. – Reçu 26.000 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdingen, den 3. November 2004.

R. Schuman.

(090434.3/237/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

ABRI RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 46.260.

M. Ronald Weber, administrateur de la société, a donné sa démission avec effet au 5 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01813. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090520.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

CENTRALWORKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 70.442.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00460, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2004.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(090494.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

GOLDEN HARVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 63.196.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00311, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

A. Lorang.

(090284.3/835/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

H.D.B., S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-4540 Differdingen, 5, rue Dicks-Lentz.

H. R. Luxemburg B 101.968.

Im Jahre zweitausendvier, den dritten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Claus Dieter Schäfer, Kaufmann, geboren am 20. Januar 1951 in Frankfurt am Main, wohnhaft in D-65795 Hattersheim, Stettinerstrasse 89.

Dieser Komparent ersuchte den unterzeichneten Notar folgendes zu beurkunden:

- Dass er alleiniger Besitzer aller Anteile der unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung H.D.B., S.à r.l., R.C.S. Luxemburg B 101.968, mit Sitz in Differdingen ist, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 23. Juli 2004, welche Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr. 998 vom 7. Oktober 2004 veröffentlicht wurde.

- Dass das Gesellschaftskapital festgesetzt ist auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), alle voll gezeichnet und integral eingezahlt.

- Dass der einzige Gesellschafter beschliesst Herrn Thomas Jenemann, Maurermeister und Betonbaumeister, geboren am 7. Oktober 1954 in Michelbach (Bayern), wohnhaft in D-63828 Kleinkahl, Kahlstrasse 35, zum technischen Geschäftsführer zu ernennen.

Der einzige Gesellschafter, Herr Claus Dieter Schäfer, vorgenannt, übernimmt die Funktion des administrativen Geschäftsführers.

Infolgedessen wird die Gesellschaft in zukünftig rechtskräftig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführers oder durch die gemeinsame Unterschrift des technischen und des administrativen Geschäftsführers.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden an den Komparenten, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. D. Schäfer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 51, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2004.

A. Schwachtgen.

(090569.3/230/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

CB RICHARD ELLIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxemburg B 77.325.

Lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 30 septembre 2004, il a été décidé que suite à la démission de Monsieur Amaury de Crombrughe de sa qualité d'administrateur, a été coopté pour terminer son mandat:

M. Martin Lubieniecki, administrateur de sociétés, né le 12 septembre 1963 à Wakefield (Royaume-Uni), demeurant 70, Chiswick Green Studios, 1 Evershed Walk, London W4 5BW (Royaume-Uni).

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2004, réf. LSO-AV04752. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090390.3/504/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

SCANPLAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxemburg B 93.952.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00821, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Signature

Un mandataire

(090307.3/263/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

SPRINGWELL HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.360.

La soussignée atteste par la présente que suivant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2004, a été nommé gérant unique Monsieur Willem Wynbergen, directeur, né le 25 mai 1951 à Utrecht, Pays-Bas, détenteur du passeport néerlandais n° M08483703 et demeurant André Brokxstraat 12 à Waalwijk, Pays-Bas avec effet au 1^{er} novembre 2004 en remplaçant avec décharge entière et définitive TVL MANAGEMENT S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 5 novembre 2004.

SPRINGWELL HOLDING, S.à r.l.

W. Wynbergen

Gérant unique

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01291. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090521.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

METALDYNE EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-8181 Kopstal, 54, route de Mersch.

R. C. Luxembourg B 67.919.

In the year two thousand and four, on the thirtieth day of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole partner of METALDYNE EUROPE, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 54, route de Mersch, L-8181 Kopstal, Luxembourg, incorporated by deed enacted on the incorporated by deed enacted on the 29th of December 1998, inscribed at Luxembourg trade register section B under number 67.919, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 193, page 9237, on March 22nd 1999, whose articles of associations have been amended for the last time by deed enacted on December 20, 2001, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 650, page 31157, dated April 26, 2002.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole partner present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 1,076,512 (one million and seventy-six thousand five hundred and twelve) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partner has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 5,048,950 (five million forty-eight thousand nine hundred fifty euro) so as to raise it from its present amount of EUR 26,912,800 (twenty-six million nine hundred and twelve thousand eight hundred euro) to EUR 31,961,750 (thirty-one million nine hundred sixty-one thousand seven hundred fifty euro) by the issue of 201,958 (two hundred one thousand nine hundred fifty-eight) new shares having a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each, subject to payment of a share premium amounting globally to EUR 20,195,900 (twenty million one hundred ninety-five thousand nine hundred euro)

2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by contribution in kind of shares

3.- Acceptation by the managers of METALDYNE EUROPE, S.à r.l.

4.- Amendment of article six of the Articles of Incorporation in order to reflect such action

After the foregoing was approved by the meeting, the sole partner decides what follows:

First resolution

The company MetaldyneLux HOLDING, S.à r.l., a company organized under the laws of Luxembourg and having its registered office at 54, route de Mersch, L-8181 Kopstal, Luxembourg; sole partner, exercising the powers devolved to the general meeting of shareholders, decides to increase the issued share capital of METALDYNE EUROPE, S.à r.l by EUR 5,048,950 (five million forty-eight thousand nine hundred fifty euro) so as to raise it from its present amount of EUR 26,912,800 (twenty-six million nine hundred and twelve thousand eight hundred euro) to EUR 31,961,750 (thirty-one million nine hundred sixty-one thousand seven hundred fifty euro) by the issue of 201,958 (two hundred one thousand nine hundred fifty-eight) new shares having a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each, to be fully paid up through a contribution in kind consisting in shares of a company having its registered office in a European Union partner state (Luxembourg).

Second resolution

The shareholder subscribes all the new shares to be issued.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the aforementioned company MetaldyneLux HOLDING, S.à r.l., here represented as stated hereabove;

which declares to subscribe to the 201,958 (two hundred one thousand nine hundred fifty-eight) new shares and to pay them up as well as the share premium by a contribution in kind hereafter described:

Description of the contributions

Four shares, with a nominal value of respectively DEM 1,450,000 (one million four hundred fifty thousand German Marks), equivalent to EUR 741,373.23 (seven hundred forty-one thousand three hundred seventy-three euro and twenty-three eurocents), DEM 49,900 (forty-nine thousand nine hundred German Marks), equivalent to EUR 25,513.46 (twenty-five thousand five hundred thirteen euro and forty-six eurocents), DEM 900 (nine hundred German Marks), equivalent to EUR 460.16 (four hundred sixty euro and sixteen eurocents), and DEM 100 (one hundred German Marks), equivalent to EUR 51.13 (fifty-one euro and thirteen eurocents) of METALDYNE GmbH, a company organised under the laws of Germany, representing 10,006% of the share capital of this latest company; this contribution being valued at EUR 25,244,850 (twenty-five million two hundred forty-four thousand eight hundred fifty euro), remunerated by issue of 201,958 new shares in METALDYNE EUROPE, S.à r.l. and of a share premium for an amount of EUR 20,195,900 (twenty million one hundred ninety-five thousand nine hundred euro).

Evaluation

The net value of this contribution in kind is evaluated at EUR 25,244,850 (twenty-five million two hundred forty-four thousand eight hundred fifty euro).

The subscriber requests that this total amount of the contribution has to be considered as share capital for a total amount of EUR 5,048,950 (five million forty-eight thousand nine hundred fifty euro) and as share premium for an amount of EUR 20,195,900 (twenty million one hundred ninety-five thousand nine hundred euro).

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by the Memorandum of Articles of Association of the concerned company and by a valuation report established by the Senior Director of Tax of the METALDYNE Group.

Effective implementation of the contribution

MetaldyneLux HOLDING, S.à r.l., contributor prenamed here represented as stated hereabove, declares:

- * all the shares are fully paid up;
- * such shares are in registered form;
- * there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- * such shares are legally and conventionally freely transferable;
- * all formalities shall be carried out in Germany in order to formalise the transfer and to render it effectively anywhere and toward any third party.

Manager's intervention

Thereupon intervene:

- a) Mrs Karen A. Radtke, with professional address at 47603 Halyard Drive, Plymouth, MI 48170-2429
- b) Mr Denis Bardou, with professional address at 54, route de Mersch, L-8181 Kopstal, Luxembourg
- c) Mr Jeffrey M. Stafelil, with professional address at 47603 Halyard Drive, Plymouth, MI 48170-2429.

here represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed by virtue of a proxy which will remain here annexed, acting in their capacity of managers of the company METALDYNE EUROPE, S.à r.l.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, each of them personally and solidarily legally engaged as managers of the company by reason of the here above described contribution in kind, both of them expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the partner decides to amend the article six of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 31,961,750 (thirty-one million nine hundred sixty-one thousand seven hundred fifty euro) represented by 1,278,470 (one million two hundred seventy-eight thousand four hundred seventy) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each.»

Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that it concerns an increase of the share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of shares of a financial stock company (société de capitaux) having its registered office in an European Union State, bringing its participation from 89.994% to 100% after the present contribution, the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about eight thousand euros.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le trente septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée METALDYNE EUROPE, S.à r.l., ayant son siège social au 54, route de Mersch, L-8181 Kopstal, Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, numéro 67.919, constituée suivant acte reçu le 29 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 193, page 9237, du 22 mars 1999, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du 20 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 650, page 31157, du 26 avril 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.076.512 (un million soixante-seize mille cinq cent douze) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 5.048.950 (cinq millions quarante-huit mille neuf cent cinquante euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 26.912.800 (vingt-six millions neuf cent douze mille huit cents euro) à EUR 31.961.750 (trente et un millions neuf cent soixante et un mille sept cent cinquante euro) par l'émission de 201.958 (deux cent un mille neuf cent cinquante-huit) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euro) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 20.195.900 (vingt millions cent quatre-vingt-quinze mille neuf cents euro).

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les parts sociales nouvelles par apport en nature de parts sociales.

3.- Acceptation par les gérants de METALDYNE EUROPE, S.à r.l.

4.- Modification afférente de l'article six des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

La société MetaldyneLux HOLDING, S.à r.l., une société régie par le droit luxembourgeois et ayant son siège social au 54, route de Mersch, L-8181 Kopstal, Luxembourg; associé unique exerçant les prérogatives dévolues à l'assemblée, décide d'augmenter le capital social de METALDYNE EUROPE, S.à r.l. à concurrence de EUR 5.048.950 (cinq millions quarante-huit mille neuf cent cinquante euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 26.912.800 (vingt-six millions neuf cent douze mille huit cents euro) à EUR 31.961.750 (trente et un millions neuf cent soixante et un mille sept cent cinquante euro) par l'émission de 201.958 (deux cent un mille neuf cent cinquante-huit) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euro) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission distribuable globale de EUR 20.195.900 (vingt millions cent quatre-vingt-quinze mille neuf cents euro), le tout intégralement par l'apport réalisé en nature de parts sociales d'une société ayant son siège social dans un Etat membre de la Communauté Européenne (Luxembourg).

Deuxième résolution

L'associé souscrit aux parts sociales nouvelles à émettre.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société prédésignée METALDYNELUX HOLDING, S.à r.l., représentée comme dit ci-avant;

laquelle a déclaré souscrire les 201.958 (deux cent un mille neuf cent cinquante-huit) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement ainsi que la prime d'émission par un apport en nature ci-après décrit.

Description de l'apport

4 parts sociales d'une valeur nominale de DEM 1.450.000 (un million quatre cent cinquante mille marks allemands), équivalent à EUR 741.373,23 (sept cent quarante et un mille trois cent soixante-treize euro et vingt-trois eurocents), DEM 49.900 (quarante-neuf mille neuf cent marks allemands), équivalent à EUR 25.513,46 (vingt-cinq mille cinq cent treize euro et quarante-six eurocents), DEM 900 (neuf cents marks allemands), équivalent à EUR 460.16 (quatre cent soixante euro et seize eurocents), et DEM 100 (cent marks allemands), équivalent à EUR 51.13 (cinquante et un euro et treize eurocents), de METALDYNE GmbH, une société régie par les lois germaniques, représentant 10,006% du capital social de cette dernière; cet apport étant évalué à EUR 25.244.850 (vingt-cinq millions deux cent quarante-quatre mille huit cent cinquante euro), rémunéré par l'émission de 201.958 parts sociales nouvelles de METALDYNE EUROPE, S.à r.l. et par une prime d'émission pour un montant de EUR 20.195.900 (vingt millions cent quatre-vingt-quinze mille neuf cents euro).

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à EUR 25.244.850.

- Le souscripteur déclare que la valeur totale de l'apport doit être considérée comme du capital pour un montant de EUR 5.048.950 (cinq millions quarante-huit mille neuf cent cinquante euro) et comme une prime d'émission pour un montant de EUR 20.195.900 (vingt millions cent quatre-vingt-quinze mille neuf cents euro).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces parts sociales a été donnée au notaire instrumentant par les statuts de la société concernée et du rapport d'évaluation établi par le Senior Director of Tax du groupe METALDYNE.

Réalisation effective de l'apport

MetaldyneLux HOLDING, S.à r.l., prédésigné, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare:

- que les parts sociales de METALDYNE GmbH sont entièrement libérées;
- qu'il est le seul plein propriétaire et possédant les pouvoirs de disposer de ces parts sociales conventionnellement et librement transmissibles, n'existant aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- que toutes formalités seront réalisées en Allemagne, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties;

Intervention des gérants

Sont alors intervenus:

- a) Mme Karen A. Radtke, avec adresse professionnelle au 47603 Halyard Drive, Plymouth, MI 48170-2429
- b) M. Denis Bardou, avec adresse professionnelle au 54, route de Mersch, L-8181 Kopstal, Luxembourg
- c) M. Jeffrey M. Stafel, avec adresse professionnelle au 47603 Halyard Drive, Plymouth, MI 48170-2429.

ici représentés par M. Patrick Van Hees, prénomé, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée, agissant en qualité de gérants de la société METALDYNE EUROPE, S.à r.l.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement personnellement et solidairement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, tous les deux marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites parts sociales, et confirment la validité des souscription et libération.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, l'associé décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 31.961.750 (trente et un millions neuf cent soixante et un mille sept cent cinquante euro) divisé en 1.278.470 (un million deux cent soixante-dix-huit mille quatre cent soixante-dix) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euro) chacune.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de parts sociales non encore apportées, émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne, portant sa participation de 89,994% à 100% après le présent apport, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ huit mille euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 8, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

J. Elvinger.

(090795.3/211/237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

ALLIANCE GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3490 Dudelange, 21, rue Jean Jaurès.

R. C. Luxembourg B 75.624.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 7 juillet 2004

Première résolution

Le conseil acte la démission de Monsieur Gilbert Fameri de ses mandats d'Administrateur et d'administrateur-délégué de la société.

Deuxième résolution

Le conseil d'administration décide de nommer administrateur et administrateur-délégué avec effet immédiat Monsieur Christophe L'Huillier, demeurant professionnellement au 21, rue Jean Jaurès à L-3490 Dudelange en remplacement de Monsieur Gilbert Fameri démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01520. – Reçu 14 euros.

Le Receveur(signé): D. Hartmann.

(090537.3/565/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

BORN INVESTMENT HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 58.976.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 avril 1997, acte publié au Mémorial C n° 409 du 29 juillet 1997, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 octobre 1997, acte publié au Mémorial C n° 85 du 10 février 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 12 mars 1998, acte publié au Mémorial C n° 437 du 17 juin 1998.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00343, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BORN INVESTMENT HOLDING COMPANY S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(090160.3/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2004.

PJUR GROUP SERVICE CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 44, op der Esplanade.

R. C. Luxembourg B 98.672.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00836, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour PJUR GROUP SERVICE CENTER S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(090290.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 58.535.

—
Résolution circulaire du 10 août 2004

- Acceptation de la démission de:

* M. Manuel Hauser en tant qu'administrateur délégué à la gestion journalière.

- Est élu au Conseil d'administration se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2005:

* M. Jean-Paul Gennari

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

C. Bertha / I. Asseray

Associate Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01625. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090471.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

EDWARDIAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 81.763.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00462, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2004.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(090497.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

SCHMITZ CREATION IN PELZ UND LEDER GMBH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 26, rue du Curé.
R. C. Luxembourg B 44.700.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00837, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour SCHMITZ CREATION IN PELZ UND LEDER GMBH

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(090291.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

TOPFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 63.808.

—
RECTIFICATIF

1. Le siège social est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

2. Lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 septembre 2004, AUDIEX S.A, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, a été nommé Commissaire aux Comptes.

3. Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour avis

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01310. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090315.3/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

COMET INGELDORF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3360 Leudelange, 80, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 94.428.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00839, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour COMET INGELDORF S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(090292.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

PMK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 66.505.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00815, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Signature

Un mandataire

(090308.3/263/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

SAX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 77.731.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00451, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Signature.

(090324.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

CONSEILS PARTICIPATIONS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 64.253.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00870, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 novembre 2004.

Signature.

(090325.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

COMET FRANCHISING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3360 Leudelange, 80, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 94.435.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00840, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour COMET FRANCHISING S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(090399.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

PHARMA GOEDERT IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 2-4, Parc d'Activité Capellen.

R. C. Luxembourg B 103.773.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Gérard Ponce, employé privé, demeurant à F-54650 Saulnes, 17, rue de Rodange, agissant en sa qualité de mandataire de:

- Monsieur Marc Crepel, administrateur de société, demeurant à B-1640 Sint Genesius Rode, 11, Dorpstraat,
- Monsieur Nikolaus Reul, administrateur de société, demeurant à B-4700 Eupen, 11, Auenweg,

- la société PHARMA GESTION, S.à r.l., avec siège à Capellen, zone d'activité 2-4, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 novembre 2002, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 90.044, pour laquelle agit sa gérante et unique associée: Madame Christiane Noel, commerçante, demeurant à Capellen, zone d'activité 2-4,

en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et le comparant, resteront annexées au présent acte avec lequel elle seront formalisées.

Ce comparant a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'il constitue pour ses mandants, comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PHARMA GOEDERT IMMO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Capellen.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la gestion d'un patrimoine immobilier.

Elle pourra en outre prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle pourra en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

Elle pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rapportant à son objet social et pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations, sociétés, dont l'objet serait similaire ou connexe, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille Euros (EUR 100.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions de la société ont été partiellement libérées en espèces par les associés, de sorte que le montant de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les actions seront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Les actions de la société ne sont pas librement cessibles. Si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai d'un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Disposition pour cause de décès:

Il est expressément convenu qu'en cas de décès d'un actionnaire, les actions qu'il détiendra à la date de son décès ne seront pas transmises à ses héritiers.

Les fondateurs de la présente société entendent que les actions d'un actionnaire seront, à son décès, rachetées par les autres actionnaires, la valeur de ces actions étant déterminées par les bilans de la société des trois années précédant le décès.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social, ou en tout autre endroit désigné par les convocations, le dernier vendredi du mois d'avril de chaque année à 16.00 heures, et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 7. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

Art. 8. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus, toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Le conseil pourra encore nommer des fondés de pouvoir, directeurs ou autres mandataires auxquels il confiera tout ou partie de l'administration journalière.

La délégation de l'intégralité de la gestion journalière ne pourra s'opérer qu'avec l'accord préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration avec l'autorisation de l'assemblée générale.

Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période ne dépassant pas six ans. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Art. 19. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Souscription

Les actions de la société ont été souscrites comme suit:

- M. Marc Crepel, préqualifié	80 actions
- M. Nikolaus Reul, préqualifié	10 actions
- PHARMA GESTION, S.à r.l., préqualifiée	10 actions
Total:	100 actions

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme d'environ EUR 2.331,40.

Les fondateurs sont indivisiblement et irrévocablement solidaires du paiement de ces frais.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 11 août 1998, le comparant déclare connaître les bénéficiaires réels de cette opération et il déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant le comparant agissant comme susdit, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, il a pris les résolutions suivantes au nom de ses mandants:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de 6 ans:

- Monsieur Marc Crepel, administrateur de société, né à Zwevegem (B) le 14 octobre 1949, demeurant à B-1640 Sint Genesius Rode, 11, Dorpstraat,

- Monsieur Nikolaus Reul, administrateur de société, né à Eupen (B) le 21 décembre 1958, demeurant à B-4700 Eupen, 11, Auenweg,

- La société PHARMA GESTION, S.à r.l., avec siège à Capellen, zone d'activité 2-4, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1815 du 27 décembre 2002, inscrite au R.C. sous le numéro B 90.044.

Monsieur Marc Crepel, préqualifié, est nommé administrateur-délégué. Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion avec pouvoir de signature individuelle.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire pour la durée de 6 ans:

La société FIDUCIAIRE & EXPERTISES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

5. Le siège social est fixé à L-8308 Capellen, 2-4, Parc d'Activité Capellen.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les fondateurs en étant débiteurs solidaires.

Déclaration

Avant de conclure, le notaire a attiré l'attention du comparant sur l'obligation pour la société de solliciter et d'obtenir les autorisations administratives requises avant toute transaction de nature commerciale.

Il reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Ledit comparant, pour autant qu'il s'agisse d'une personne physique, s'est identifié auprès du notaire au moyen de sa carte d'identité.

Signé: G. Ponce, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 22 octobre 2004, vol. 431, fol. 16, case 1. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 4 novembre 2004.

C. Mines.

(089945.3/225/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2004.

KPC COMPUTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 41, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 89.254.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00871, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 novembre 2004.

Signature.

(090330.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

SCREEN EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 95.396.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00429, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Signature.

(090332.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

LA IOLLA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 64.106.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07353, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Signature.

(090335.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

STEEKAUL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 71, rue de Hobscheid.

R. C. Luxembourg B 73.342.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00873, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 novembre 2004.

Signature.

(090336.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

**SchmidtBank RENDITEPLUS 2000, Fonds Commun de Placement.
SchmidtBank RENDITEPLUS 98, Fonds Commun de Placement.**

Aufgrund des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 wurden die Verwaltungsreglements der oben aufgeführten Fonds der DWS INVESTMENT S.A. wie folgt abgeändert:

B. Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und der Anteilinhaber hinsichtlich des Fonds bestimmen sich nach dem folgenden Verwaltungsreglement.

Art. 1. Der Fonds.

1. Der Fonds ist ein rechtlich unselbstständiges Sondervermögen (fonds commun de placement), das aus Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten («Fondsvermögen») besteht und für gemeinschaftliche Rechnung der Inhaber von Anteilen («Anteilinhaber») unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Die Anteilinhaber sind am Fondsvermögen in Höhe ihrer Anteile beteiligt. Die im Fondsvermögen befindlichen Vermögenswerte werden grundsätzlich von der Depotbank verwahrt.

2. Die gegenseitigen vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilinhaber und der Verwaltungsgesellschaft sowie der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt, dessen gültige Fassung sowie Änderungen desselben bei der Kanzlei des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt wurde und dessen Hinterlegungsvermerk im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, («Mémorial») veröffentlicht ist. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilinhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten Änderungen desselben an.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft.

1. Verwaltungsgesellschaft des Fonds ist die DWS INVESTMENT S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg nach Luxemburger Recht. Sie wurde am 15. April 1987 gegründet. Die Verwaltungsgesellschaft wird durch ihren Verwaltungsrat vertreten. Der Verwaltungsrat kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder Angestellte der Verwaltungsgesellschaft mit der täglichen Geschäftsführung betrauen.

2. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds im eigenen Namen, aber ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich insbesondere auf Kauf, Verkauf, Zeichnung, Umtausch und Annahme von Wertpapieren und anderen Vermögenswerten sowie auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit dem Fondsvermögen zusammenhängen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und Kontrolle und auf eigene Kosten einen Fondsmanager hinzuziehen.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten Anlageberater sowie einen beratenden Anlageausschuss hinzuziehen.

Art. 3. Die Depotbank.

1. Die Verwaltungsgesellschaft ernennt die Depotbank. Die Rechte und Pflichten der Depotbank richten sich nach dem Gesetz, diesem Verwaltungsreglement und dem Depotbankvertrag. Sie ist insbesondere mit der Verwahrung der Vermögenswerte des Fonds beauftragt. Sie handelt im Interesse der Anteilinhaber.

2. Die Depotbank verwahrt alle Wertpapiere und anderen Vermögenswerte des Fonds in gesperrten Konten und Depots, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft Wertpapiere und Vermögenswerte des Fonds bei anderen Banken oder bei Wertpapiersammelstellen in Verwahrung geben.

3. Die Depotbank sowie die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine solche Kündigung wird wirksam, wenn die Verwaltungsgesellschaft mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank bestellt und diese die Pflichten und Funktionen als Depotbank übernimmt; bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilinhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

4. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen:

- a) Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- b) gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

5. Die Depotbank ist an Weisungen der Verwaltungsgesellschaft gebunden, sofern solche Weisungen nicht dem Gesetz, dem Verwaltungsreglement oder dem Verkaufsprospekt widersprechen.

Art. 4. Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik.

A. Anlagen

a) Der Fonds kann in Wertpapiere und Geldmarktinstrumente anlegen, die auf einem geregelten Markt notiert oder gehandelt werden.

b) Der Fonds kann in Wertpapiere und Geldmarktinstrumente anlegen, die auf einem anderen Markt, der anerkannt, geregelt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union gehandelt werden.

c) Der Fonds kann in Wertpapiere und Geldmarktinstrumente anlegen, die an einer Börse eines Staates, der nicht Mitgliedstaat der Europäischen Union ist, zum Handel zugelassen sind oder dort auf einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, der anerkannt ist, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist und vorwiegend in Europa, Asien, Amerika oder Afrika liegt.

d) Der Fonds kann in Wertpapiere und Geldmarktinstrumente aus Neuemissionen anlegen, sofern:

- die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, dass die Zulassung zum Handel an einer Börse oder einem anderen geregelten Markt beantragt ist, der anerkannt ist, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, vorwiegend in Europa, Asien, Amerika oder Afrika liegt, und
- die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach Emission erlangt wird.

e) Der Fonds kann in Anteile von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren im Sinne der EG-Richtlinie 85/611/EWG und/oder anderer Organismen für gemeinsame Anlagen im Sinne von Artikel 1 Absatz 2 erster und zweiter Gedankenstrich der EG-Richtlinie 85/611/EWG mit Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder einem Drittstaat anlegen, sofern:

- diese anderen Organismen für gemeinsame Anlagen nach Rechtsvorschriften zugelassen wurden, die sie einer Aufsicht unterstellen, welche nach Auffassung der Commission de Surveillance du Secteur Financier derjenigen nach dem Gemeinschaftsrecht gleichwertig ist, und ausreichende Gewähr für die Zusammenarbeit zwischen den Behörden besteht;
- das Schutzniveau der Anteilseigner der anderen Organismen für gemeinsame Anlagen dem Schutzniveau der Anteilseigner eines Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren gleichwertig ist und insbesondere die Vorschriften für die getrennte Verwahrung des Fondsvermögens, die Kreditaufnahme, die Kreditgewährung und Leerverkäufe von Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten den Anforderungen der EG-Richtlinie 85/611/EWG gleichwertig sind;
- die Geschäftstätigkeit der anderen Organismen für gemeinsame Anlagen Gegenstand von Halbjahres- und Jahresberichten ist, die es erlauben, sich ein Urteil über das Vermögen und die Verbindlichkeiten, die Erträge und die Transaktionen im Berichtszeitraum zu bilden;
- der Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren oder der andere Organismus für gemeinsamen Anlagen, dessen Anteile erworben werden sollen, nach seinen Vertragsbedingungen bzw. seiner Satzung höchstens 10% seines Vermögens in Anteilen anderer Organismen für gemeinsamen Anlagen in Wertpapieren oder andere Organismen für gemeinsame Anlagen anlegen darf.

f) Der Fonds kann in Sichteinlagen oder kündbare Einlagen mit einer Laufzeit von höchstens 12 Monaten bei Kreditinstituten, sofern das betreffende Kreditinstitut seinen Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union hat oder - falls der Sitz des Kreditinstituts sich in einem Staat befindet, der nicht Mitgliedstaat der Europäischen Union ist, befindet - es Aufsichtsbestimmungen unterliegt, die nach Auffassung der Commission de Surveillance du Secteur Financier denjenigen des Gemeinschaftsrechts gleichwertig sind, anlegen.

g) Der Fonds kann in abgeleitete Finanzinstrumente («Derivate») anlegen, einschließlich gleichwertiger bar abgerechneter Instrumente, die an einem der unter a), b) und c) bezeichneten Märkte gehandelt werden, und/oder abgeleitete Finanzinstrumente, die nicht an einer Börse gehandelt werden («OTC-Derivate»), sofern:

- es sich bei den Basiswerten um Instrumente im Sinne dieses Absatzes oder um Finanzindizes, Zinssätze, Wechselkurse oder Währungen handelt, die im Rahmen der Anlagepolitik liegen;
- die Gegenpartei bei Geschäften mit OTC-Derivaten einer Aufsicht unterliegende Institute der Kategorien sind, die von der Commission de Surveillance du Secteur Financier zugelassen wurden; und
- die OTC-Derivate einer zuverlässigen und überprüfbaren Bewertung auf Tagesbasis unterliegen und jederzeit auf Initiative des Fonds zum angemessenen Zeitwert veräußert, liquidiert oder durch ein Gegengeschäft glattgestellt werden können.

h) Der Fonds kann in Geldmarktinstrumente, die nicht auf einem geregelten Markt gehandelt werden und die üblicherweise auf dem Geldmarkt gehandelt werden, liquide sind und deren Wert jederzeit genau bestimmt werden kann, anlegen, sofern die Emission oder der Emittent dieser Instrumente selbst Vorschriften über den Einlagen- und den Anlegerschutz unterliegt, und vorausgesetzt, diese Instrumente werden:

- von einer zentralstaatlichen, regionalen oder lokalen Körperschaft oder der Zentralbank eines Mitgliedstaates der Europäischen Union, der Europäischen Zentralbank, der Europäischen Union oder der Europäischen Investitionsbank, einem Staat, der nicht Mitglied der Europäischen Union ist oder, im Falle eines Bundesstaates, einem Gliedstaat der Föderation oder von einer internationalen Einrichtung öffentlich-rechtlichen Charakters, der mindestens ein Mitgliedstaat der Europäischen Union angehört, begeben oder garantiert; oder
- von einem Unternehmen begeben, dessen Wertpapiere auf den unter vorstehenden Buchstaben a), b) und c) bezeichneten geregelten Märkten gehandelt werden; oder
- von einem Institut, das gemäß den im Gemeinschaftsrecht festgelegten Kriterien einer Aufsicht unterstellt ist, oder einem Institut, das Aufsichtsbestimmungen, die nach Auffassung der Commission de Surveillance du Secteur Financier mindestens so streng sind wie die des Gemeinschaftsrechts, unterliegt und diese einhält, begeben oder garantiert; oder
- von anderen Emittenten begeben, die einer Kategorie angehören, die von der Commission de Surveillance du Secteur Financier zugelassen wurde, sofern für Anlagen in diesen Instrumenten Vorschriften für den Anlegerschutz gelten, die denen des ersten, des zweiten oder des dritten vorstehenden Gedankenstrichs gleichwertig sind und sofern es sich bei dem Emittenten entweder um ein Unternehmen mit einem Eigenkapital von mindestens zehn Millionen Euro, das seinen Jahresabschluss nach den Vorschriften der 4. Richtlinie 78/660/EWG erstellt und veröffentlicht, oder um einen Rechtsträger, der innerhalb einer eine oder mehrere börsennotierte Gesellschaften umfassenden Unternehmensgruppe für die Finanzierung dieser Gruppe zuständig ist, oder um einen Rechtsträger handelt, dessen Geschäftsbetrieb darauf gerichtet ist, wertpapiermäßig unterlegte Verbindlichkeiten im Markt zu plazieren, sofern der Rechtsträger über Kreditlinien zur Liquiditätssicherung verfügt.

i) Der Fonds kann abweichend vom Grundsatz der Risikostreuung bis zu 100% seines Vermögens in Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten verschiedener Emissionen anlegen, die von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Staat außerhalb der Europäischen Union oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der Europäischen Union angehören, begeben oder garantiert werden, sofern das Fondsvermögen in Wertpapiere investiert, die im Rahmen von

mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben wurden, wobei Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30% des Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

j) Der Fonds darf nicht in Edelmetalle oder Zertifikate über diese anlegen.

B. Anlagegrenzen

a) Höchstens 10% des Netto-Fondsvermögens dürfen in Wertpapieren oder Geldmarktinstrumenten ein und desselben Emittenten angelegt werden.

b) Höchstens 20% des Netto-Fondsvermögens dürfen in Einlagen ein und derselben Einrichtung angelegt werden.

c) Das Ausfallrisiko der Gegenpartei bei Geschäften mit OTC-Derivaten darf 10% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten, wenn die Gegenpartei ein Kreditinstitut im Sinne von Absatz A. f) ist. Für andere Fälle beträgt die Grenze maximal 5% des Netto-Fondsvermögens.

d) Der Gesamtwert der Wertpapiere und Geldmarktinstrumente von Emittenten, in denen der Fonds jeweils mehr als 5% seines Netto-Fondsvermögens anlegt, darf 40% des Wertes des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten.

Diese Begrenzung findet keine Anwendung auf Einlagen und auf Geschäfte mit OTC-Derivaten, die mit Finanzinstituten getätigt werden, welche einer Aufsicht unterliegen.

Ungeachtet der Einzelobergrenzen der Absätze B. a), b) und c) darf der Fonds bei ein und derselben Einrichtung höchstens 20% seines Netto-Fondsvermögens in einer Kombination aus:

- von dieser Einrichtung begebenen Wertpapieren oder Geldmarktinstrumenten und/oder
- Einlagen bei dieser Einrichtung und/oder
- von dieser Einrichtung erworbenen OTC-Derivaten anlegen.

e) Die in Absatz B. a) genannte Obergrenze von 10% erhöht sich auf 35% und die in Absatz B. d) genannte Grenze entfällt, wenn die Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente:

- von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder seinen Gebietskörperschaften, oder
- von einem Staat, der nicht Mitglied der Europäischen Union ist, oder
- von internationalen Einrichtungen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein Mitgliedstaat der Europäischen Union angehört, begeben oder garantiert werden.

f) Die in Absatz B. a) genannte Obergrenze erhöht sich von 10% auf 25% und die in Absatz B. d) genannte Grenze entfällt, wenn Schuldverschreibungen:

- von einem Kreditinstitut mit Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union begeben werden, das aufgrund gesetzlicher Vorschriften zum Schutz der Inhaber dieser Schuldverschreibungen einer besonderen öffentlichen Aufsicht unterliegt und
- die Erträge aus der Emission dieser Schuldverschreibungen gemäß den gesetzlichen Vorschriften in Vermögenswerten angelegt werden, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen die sich daraus ergebenden Verbindlichkeiten ausreichend decken und
- die erwähnten Vermögenswerte beim Ausfall des Emittenten vorrangig für die fällig werdende Rückzahlung des Kapitals und der Zinsen bestimmt sind.

Wird der Fonds in mehr als 5% in diese Art von Schuldverschreibungen angelegt, die von einem und demselben Emittenten begeben werden, so darf der Gesamtwert dieser Anlagen 80% des Wertes des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten.

g) Die in den Absätzen B. a), b), c), d), e) und f) genannten Grenzen dürfen nicht kumuliert werden; hieraus ergibt sich, dass Anlagen in Wertpapieren oder Geldmarktinstrumenten ein und derselben Einrichtung oder in Einlagen bei dieser Einrichtung oder in Derivaten derselben grundsätzlich 35% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

Der Fonds kann bis zu 20% in Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten ein und derselben Unternehmensgruppe anlegen.

Gesellschaften, die im Hinblick auf die Erstellung des konsolidierten Abschlusses im Sinne der EG-Richtlinie 83/349/EWG oder nach den anerkannten internationalen Rechnungslegungsvorschriften derselben Unternehmensgruppe angehören, sind bei der Berechnung der in diesem Artikel vorgesehenen Anlagegrenzen als ein einziger Emittent anzusehen.

h) Der Fonds kann höchstens 10% seines Netto-Fondsvermögens in anderen als den in Absatz A genannten Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten anlegen.

i) Der Fonds kann höchstens 10% seines Netto-Fondsvermögens in Anteile anderer Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren und/oder Organismen für gemeinsame Anlage im Sinne von Abschnitt A. e) anlegen.

Anlagen in Anteile eines anderen Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren und/oder sonstigen Organismen für gemeinsame Anlagen werden die Anlagewerte des betreffenden Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren oder sonstigen Organismen für gemeinsame Anlagen in Bezug auf die in Absatz B. a), b), c), d), e) und f) genannten Obergrenzen nicht berücksichtigt.

j) Sofern die Zulassung an einem der unter Absatz A a), b) oder c) genannten Märkte nicht binnen Jahresfrist erfolgt, sind Neuemissionen als nicht notierte Wertpapiere und Geldmarktinstrumente anzusehen und in die dort erwähnte Anlagegrenze einzubeziehen.

k) Der Fonds kann höchstens:

- 10% der stimmrechtslosen Aktien ein und desselben Emittenten;
- 10% der Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten;
- 25% der Anteile ein und desselben Fonds;
- 10% der Geldmarktinstrumente ein und desselben Emittenten erwerben.

Die unter dem zweiten, dritten und vierten Gedankenstrich vorgesehenen Anlagegrenzen brauchen beim Erwerb nicht eingehalten zu werden, wenn sich der Bruttobetrag der Schuldverschreibungen oder der Geldmarktinstrumente oder der Nettobetrag der ausgegebenen Anteile zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht berechnen lässt.

l) Die in Buchstabe k) genannten Anlagegrenzen werden nicht angewandt auf:

- Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder dessen öffentlichen Gebietskörperschaften begeben oder garantiert werden;
- von einem Staat außerhalb der Europäischen Union begebene oder garantierte Wertpapiere und Geldmarktinstrumente;
- auf Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die von internationalen Organisationen öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der Europäischen Union angehören;
- Aktien, die der Fonds in Wertpapieren an dem Kapital einer Gesellschaft eines Staates, der nicht Mitglied der Europäischen Union ist, hält, die ihr Vermögen im Wesentlichen in Wertpapieren von Emittenten anlegt, die in diesem Staat ansässig sind, wenn eine derartige Beteiligung für den Fonds aufgrund der Rechtsvorschriften dieses Staates die einzige Möglichkeit darstellt, Anlagen in Wertpapieren von Emittenten dieses Staates zu tätigen. Diese Ausnahmeregelung gilt jedoch nur unter der Voraussetzung, dass die Gesellschaft des Staates, der nicht Mitglied der Europäischen Union ist, in ihrer Anlagepolitik die in Absatz B. a), b), c), d), e), f) und g), l) sowie k) festgelegten Grenzen beachtet. Bei Überschreitung dieser Grenzen findet Artikel 49 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlage sinngemäß Anwendung;
- Aktien, die von einer Investmentgesellschaft oder von mehreren Investmentgesellschaften am Kapital von Tochtergesellschaften gehalten werden, die in deren Niederlassungsstaat lediglich und ausschließlich für diese Investmentgesellschaft oder Investmentgesellschaften bestimmte Verwaltungs-, Beratungs- oder Vertriebstätigkeiten im Hinblick auf die Rücknahme von Anteilen auf Wunsch der Anteilhaber ausüben.

m) Unbeschadet der in Absatz B. k) und l) festgelegten Anlagegrenzen betragen die in Absatz B. a), b), c), d), e) und f) genannten Obergrenzen für Anlagen in Aktien und/oder Schuldtiteln ein und desselben Emittenten höchstens 20%, wenn es Ziel der Anlagepolitik ist, einen bestimmten Index nachzubilden. Voraussetzung hierfür ist, dass:

- die Zusammensetzung des Index hinreichend diversifiziert ist;
- der Index eine adäquate Bezugsgrundlage für den Markt darstellt, auf den er sich bezieht;
- der Index in angemessener Weise veröffentlicht wird.

Die hier festgelegte Grenze beträgt 35%, sofern dies aufgrund außergewöhnlicher Marktbedingungen gerechtfertigt ist, und zwar insbesondere auf geregelten Märkten, auf denen bestimmte Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente stark dominieren. Eine Anlage bis zu dieser Obergrenze ist nur bei einem einzigen Emittenten möglich.

n) Das mit den Derivaten verbundene Gesamtrisiko darf den Gesamt-Nettowert des Fonds nicht übersteigen. Bei der Berechnung des Risikos werden der Marktwert der Basiswerte, das Ausfallrisiko der Gegenpartei, künftige Marktfluktuationen und die Liquidationsfrist der Positionen berücksichtigt.

Der Fonds kann als Teil der Anlagestrategie innerhalb der Grenzen des Absatzes B. g) in Derivate anlegen, sofern das Gesamtrisiko der Basiswerte die Anlagegrenzen des Absatzes B. a), b), c), d), e) und f) nicht überschreitet.

Legt der Fonds in indexbasierte Derivate an, werden diese Anlagen nicht bei den Anlagegrenzen gemäß Absatz B. a), b), c), d), e) und f) berücksichtigt.

Wenn ein Derivat in ein Wertpapier oder Geldmarktinstrument eingebettet ist, muss es hinsichtlich der Einhaltung der Anlagegrenzen mitberücksichtigt werden.

o) Der Fonds kann daneben bis zu 49% in flüssige Mittel anlegen. In besonderen Ausnahmefällen ist es gestattet, vorübergehend auch über 49% flüssige Mittel zu halten, wenn und soweit dies im Interesse der Anteilhaber gerechtfertigt scheint.

C. Ausnahme zu Anlagegrenzen

a) Der Fonds muss die Anlagegrenzen bei der Ausübung von Bezugsrechten, die an Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente geknüpft sind, die im Fondsvermögen enthalten sind, nicht einhalten.

b) Der Fonds kann von den festgelegten Anlagegrenzen unter Beachtung der Einhaltung der Grundsätze der Risikosteuerung innerhalb eines Zeitraums von sechs Monaten seit Zulassung abweichen.

D. Kredite

Kredite dürfen weder durch die Verwaltungsgesellschaft oder den Verwahrer für Rechnung des Fonds aufgenommen werden. Der Fonds darf jedoch Fremdwährungen durch ein 'Back-to-back'-Darlehen erwerben.

Abweichend vom vorstehenden Absatz kann der Fonds Kredite von bis zu 10% des Fondsvermögens aufnehmen, sofern es sich um kurzfristige Kredite handelt.

Weder die Verwaltungsgesellschaft noch der Verwahrer dürfen für Rechnung des Fonds Kredite gewähren oder für Dritte als Bürgen eintreten.

Dies steht dem Erwerb von noch nicht voll eingezahlten Wertpapieren, Geldmarktinstrumenten oder anderen noch nicht voll eingezahlten Finanzinstrumenten nicht entgegen.

E. Leerverkäufe

Leerverkäufe von Wertpapieren, Geldmarktinstrumenten oder anderen in Absatz A e), g) und h) genannten Finanzinstrumenten dürfen weder von Verwaltungsgesellschaften noch von Verwahrstellen, die für Rechnung von Investmentfonds handeln, getätigt werden.

F. Belastung

Das Fondsvermögen darf nur insoweit zur Sicherung verpfändet, übereignet bzw. abgetreten oder sonst belastet werden, als dies an einer Börse, an einem geregelten Markt oder aufgrund vertraglicher oder sonstiger Bedingungen oder Auflagen gefordert wird.

G. Wertpapierleihe und Pensionsgeschäfte

a) Im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems können bis zu 50% der im Fonds befindlichen Wertpapiere auf höchstens 30 Tage ausgeliehen werden. Voraussetzung ist, dass dieses Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch eine auf solche Geschäfte spezialisierte Finanzeinrichtung erster Ordnung organisiert ist.

Die Wertpapierleihe kann mehr als 50% des Wertpapierbestands erfassen oder länger als 30 Tage dauern, sofern dem Fonds das Recht eingeräumt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

Der Fonds muss im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich eine Sicherheit erhalten, deren Gegenwert zurzeit des Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Garantie kann in flüssigen Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedstaaten der OECD, deren Gebietskörperschaften oder internationalen Organisationen begeben oder garantiert und zu Gunsten des Fonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrags gesperrt werden.

b) Der Fonds kann von Zeit zu Zeit Wertpapiere in Form von Pensionsgeschäften kaufen oder verkaufen. Dabei muss der Vertragspartner eines solchen Geschäfts eine Finanzeinrichtung erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert sein. Während der Laufzeit eines Wertpapierpensionsgeschäfts kann der Fonds die gegenständlichen Wertpapiere nicht veräußern. Der Umfang der Wertpapierpensionsgeschäfte wird stets auf einem Niveau gehalten, das dem Fonds ermöglicht, jederzeit seinen Rücknahmeverpflichtungen nachzukommen.

Art. 5. Anteilwertberechnung.

1. Der Wert eines Anteils lautet auf die für den Fonds festgelegte Währung («Fondswährung»). Er wird für den Fonds an jedem Bankarbeitstag in Frankfurt am Main («Bewertungstag») berechnet, sofern im Besonderen Teil keine andere Bestimmung getroffen wurde.

Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile des Fonds. Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Wertpapiere bzw. Geldmarktinstrumente, die an einer Börse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet;

b) Wertpapiere bzw. Geldmarktinstrumente, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber an einem anderen organisierten Wertpapiermarkt gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zurzeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für einen marktgerechten Kurs hält;

c) Falls solche Kurse nicht marktgerecht sind oder falls für andere als die unter Buchstaben a) und b) genannten Wertpapiere bzw. Geldmarktinstrumente keine Kurse festgelegt werden, werden diese Wertpapiere bzw. Geldmarktinstrumente ebenso wie alle anderen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfaren Bewertungsregeln festlegt;

d) Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet;

e) Festgelder können zum Renditekurs bewertet werden, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank geschlossen wurde, gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisierungswert entspricht;

f) Alle nicht auf die Fondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs in die Fondswährung umgerechnet.

2. Für den Fonds wird ein Ertragsausgleichskonto geführt.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann für umfangreiche Rücknahmeanträge, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des Fonds befriedigt werden können, den Anteilwert auf der Basis der Kurse des Bewertungstags bestimmen, an dem sie für den Fonds die erforderlichen Wertpapierverkäufe vornimmt; dies gilt dann auch für gleichzeitig eingereichte Zeichnungsanträge für den Fonds.

Art. 6. Einstellung der Berechnung des Anteilwerts. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Anteilwerts zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen, und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

- während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein anderer geregelter Markt, wo ein wesentlicher Teil der Wertpapiere bzw. Geldmarktinstrumente des Fonds gehandelt wird, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse bzw. an dem entsprechenden geregelten Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

- in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Fondsanlagen nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwerts ordnungsgemäß durchzuführen;

- Anleger, die ihre Anteile zur Rücknahme angeboten haben, werden von einer Einstellung der Anteilwertberechnung umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt. Den Anlegern wird nach der Wiederaufnahme der dann gültige Rücknahmepreis gezahlt.

Die Einstellung der Berechnung des Anteilwertes wird in einer Luxemburger Tageszeitung veröffentlicht.

Art. 7. Ausgabe und Rücknahme von Fondsanteilen.

1. Alle Fondsanteile haben gleiche Rechte. Die Fondsanteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht, es sei denn, es ist im Besonderen Teil des Verwaltungsreglements etwas anderes geregelt.

2. Ausgabe und Rücknahme der Anteile erfolgen bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank sowie bei jeder Zahlstelle.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann Anteile einseitig gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilhaber oder zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft oder des Fonds erforderlich erscheint.

Art. 8. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen.

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen oder Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, wenn dies im Interesse der Anteilhaber, im öffentlichen Interesse, zum Schutz des Fonds oder der Anteilhaber erforderlich erscheint. In diesem Fall wird die Depotbank auf nicht bereits ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückzahlen.

2. Die Einstellung der Ausgabe von Anteilen wird in einer Luxemburger Tageszeitung veröffentlicht, und ggf. in den Vertriebsländern.

Art. 9. Beschränkungen der Rücknahme von Anteilen.

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Rücknahme von Anteilen einzustellen, wenn außergewöhnliche Umstände dies erfordern und die Einstellung im Interesse der Anteilhaber gerechtfertigt ist.

2. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden.

3. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

4. Die Einstellung der Rücknahme von Anteilen wird in einer Luxemburger Tageszeitung veröffentlicht, und ggf. in den Vertriebsländern.

Art. 10. Abschlussprüfung. Die Jahresabschlüsse des Fonds werden von einem Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird.

Art. 11. Verwendung der Erträge.

1. Der Verwaltungsrat bestimmt jährlich, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung erfolgt. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kapitalgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Werterhöhungen sowie Kapitalgewinne aus den Vorjahren und sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen nicht unter die Mindestsumme gemäß Artikel 23 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 sinkt. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt. Ausschüttungen können ganz oder teilweise in Form von Gratisanteilen vorgenommen werden. Eventuell verbleibende Bruchteile können in bar ausgezahlt oder gut geschrieben werden. Erträge, die innerhalb der in Artikel 16 festgelegten Fristen nicht abgefordert wurden, verfallen zugunsten des entsprechenden Fonds.

2. Der Verwaltungsrat kann Zwischenausschüttungen im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen für jeden Fonds beschließen.

Art. 12. Änderungen des Verwaltungsreglements.

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank das Verwaltungsreglement jederzeit ganz oder teilweise ändern.

2. Änderungen des Verwaltungsreglements werden hinterlegt und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, unverzüglich nach Hinterlegung in Kraft.

Art. 13. Veröffentlichungen.

1. Ausgabe- und Rücknahmepreise können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erfragt werden. Darüber hinaus werden die Ausgabe- und Rücknahmepreise in jedem Vertriebsland in geeigneten Medien (z.B. Internet, elektronische Informationssysteme, Zeitungen, etc.) veröffentlicht.

2. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für den Fonds einen geprüften Jahresbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.

3. Verkaufsprospekt, vereinfachter Verkaufsprospekt und Verwaltungsreglement sowie Jahres- und Halbjahresbericht des Fonds sind für die Anteilhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle kostenlos erhältlich.

Art. 14. Auflösung des Fonds.

1. Die Dauer des Fonds ist im Besonderen Teil des Verwaltungsreglements festgelegt.

2. Unbeschadet der Regelung in 1, kann der Fonds jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden, sofern im Besonderen Teil des Verwaltungsreglements nichts anderes bestimmt ist. Die Verwaltungsgesellschaft kann die Auflösung des Fonds beschließen, sofern diese unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber, zum Schutz der Interessen der Verwaltungsgesellschaft oder im Interesse der Anlagepolitik notwendig oder angebracht erscheint.

3. Eine Auflösung des Fonds erfolgt in den vom Gesetz vorgesehenen Fällen zwingend.

4. Die Auflösung des Fonds wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens zwei hinreichend verbreiteten Tageszeitungen, einschließlich mindestens einer Luxemburger Tageszeitung, und den Regelungen des Vertriebslandes veröffentlicht.

5. Bei Auflösung des Fonds wird die Ausgabe von Anteilen eingestellt. Die Rücknahme von Anteilen ist bis kurz vor dem Liquidationstag möglich, wobei gewährleistet wird, dass etwaige Auflösungskosten berücksichtigt werden und somit von allen Anteilhabern getragen werden, die sich zum Zeitpunkt der Wirkung des Auflösungsbeschlusses im Fonds befunden haben.

6. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder ggf. der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter den Anteilhabern des Fonds nach deren Anspruch verteilen. Netto-Liquidationserlöse, die nicht zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden sind, werden von der Depotbank nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

7. Die Anteilhaber, deren Erben bzw. Rechtsnachfolger können weder die Auflösung noch die Teilung des Fonds beantragen.

Art. 15. Fusion.

1. Der Fonds kann durch Beschluss des Verwaltungsrates in einen anderen Fonds eingebracht werden (Fusion).

2. Dieser Beschluss wird in einer Luxemburger Tageszeitung und entsprechend den Vorschriften des Vertriebslandes veröffentlicht.

3. Die Durchführung der Fusion vollzieht sich wie eine Auflösung des einzubringenden Fonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände durch den aufnehmenden Fonds. Abweichend zu der Fondsauflösung (Artikel 14) erhalten die Anleger des einbringenden Fonds Anteile des aufnehmenden Fonds, deren Anzahl sich auf der Grundlage des Anteilwertverhältnisses der betroffenen Fonds zum Zeitpunkt der Einbringung errechnet und ggf. einen Spitzenausgleich.

4. Die Anteilhaber des Fonds haben vor der tatsächlichen Fusion die Möglichkeit, aus dem betreffenden Fonds innerhalb des Monats nach Veröffentlichung des Fusionsbeschlusses durch die Verwaltungsgesellschaft durch die Rückgabe ihrer Anteile zum Rücknahmepreis auszuschneiden.

5. Die Durchführung der Fusion wird von Wirtschaftsprüfern des Fonds kontrolliert.

Art. 16. Verjährung und Vorlegungsfrist.

1. Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 14 Absatz 6 enthaltene Regelung.

2. Die Vorlegungsfrist für Ertragsscheine beträgt fünf Jahre.

Art. 17. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache.

1. Das Verwaltungsreglement des Fonds unterliegt luxemburger Recht. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilhabern und der Verwaltungsgesellschaft. Das Verwaltungsreglement ist bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht jeden Vertriebslandes zu unterwerfen, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den Fonds beziehen.

2. Der deutsche Wortlaut dieses Verwaltungsreglements ist maßgeblich. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile des Fonds, die an Anleger in dem jeweiligen Land verkauft wurden, für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen solche Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

Verwaltungsreglement - Besonderer Teil

SchmidtBank RENDITEPLUS 2000

Art. 18. Anlagepolitik. Ziel der Anlagepolitik des SchmidtBank RENDITEPLUS 2000 ist die Erwirtschaftung von Wertzuwachs und/oder Ertrag unter Beachtung der wirtschaftlichen, politischen, geografischen Risiken und des Währungsrisikos. Vorbehaltlich der aufgeführten Anlagegrenzen gemäß Artikel 4 B. müssen die für den Fonds erworbenen Wertpapiere und wertpapierähnlichen Rechte an einer Wertpapierbörse eines Mitgliedstaates der EU namentlich notiert werden oder an einem anderen geregelten Markt eines Mitgliedstaates der EU, oder einem anderen oben erwähnten Staat, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden oder an einer Wertpapierbörse eines anderen OECD-Mitgliedstaates amtlich notiert oder an einem anderen geregelten Markt eines anderen OECD-Mitgliedstaates, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden.

Soweit es sich um Wertpapiere aus Neuemissionen handelt, müssen die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, dass die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder zum Handel an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, beantragt wird, und zwar an den Börsen oder geregelten Märkten eines Mitgliedstaates der EU oder eines anderen OECD-Mitgliedstaates und dass die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

Die Verwaltungsgesellschaft kann sich nach Maßgabe der Anlagebeschränkungen der Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Einsetzung dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht. Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft Techniken und Instrumente zur Deckung von Währungs-, Zins- und Kursrisiken im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens nutzen. Darüber hinaus ist es der Verwaltungsgesellschaft nach Maßgabe der Anlagebeschränkungen gestattet, auch für Ge-

schäfte mit einem anderen Ziel als der Absicherung bestehender Engagements, mit Ausnahme von Verträgen, die Devisen als Gegenstand haben, diese Techniken und Instrumente im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens anzuwenden. Zu den Techniken und Instrumenten gehören unter anderem der Kauf und Verkauf von Call- und Put-Optionen sowie der Kauf und Verkauf von Terminkontrakten über Devisen, Wertpapiere, Indizes und Zinsfutures.

Art. 19. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahme von Anteilen, Ausgabe- und Rücknahmepreis.

1. Die Fondswährung ist der Euro.
2. Ausgabepreis ist der Anteilwert zuzüglich eines Ausgabeaufschlags von bis zu 2%. Er ist zahlbar innerhalb von 2 Bankarbeitstagen in Frankfurt am Main nach dem entsprechenden Bewertungstag. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.
3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

Art. 20. Kosten. Der Fonds zahlt der Verwaltungsgesellschaft eine Kostenpauschale von 1,05% p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des am Bewertungstag ermittelten Netto-Inventarwerts. Aus dieser Kostenpauschale werden insbesondere die Verwaltungsgesellschaft, das Fondsmanagement, der Vertrieb und die Depotbank bezahlt. Die Kostenpauschale wird dem Fonds in der Regel am Monatsende entnommen. Neben der Kostenpauschale können die folgenden Aufwendungen dem Fonds belastet werden:

- sämtliche Steuern, welche auf die Vermögenswerte des Fonds und den Fonds selbst erhoben werden (insbesondere die taxe d'abonnement), sowie im Zusammenhang mit den Kosten der Verwaltung und Verwahrung evtl. entstehende Steuern;
- im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögensgegenständen entstehende Kosten;
- außerordentliche Kosten (z.B. Prozesskosten), die zur Wahrnehmung der Interessen der Anteilinhaber des Fonds anfallen; die Entscheidung zur Kostenübernahme trifft im Einzelnen der Verwaltungsrat und ist im Jahresbericht gesondert auszuweisen.

Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft bis zur Hälfte der Erträge aus dem Abschluss von Wertpapierdarlehensgeschäften für Rechnung des Fondsvermögens als pauschale Vergütung im Hinblick auf Kosten im Zusammenhang mit der Vorbereitung und Durchführung von solchen Wertpapierdarlehensgeschäften erhalten.

Art. 21. Rechnungsjahr. Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Dezember.

Art. 22. Dauer des Fonds. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

SchmidtBank RENDITEPLUS 98

Art. 18. Anlagepolitik. Ziel der Anlagepolitik des SchmidtBank RENDITEPLUS 98 ist die Erwirtschaftung von Wertzuwachs und/oder Ertrag unter Beachtung der wirtschaftlichen, politischen, geografischen Risiken und des Währungsrisikos. Vorbehaltlich der aufgeführten Anlagegrenzen gemäß Artikel 4 B. müssen die für den Fonds erworbenen Wertpapiere und wertpapierähnlichen Rechte an einer Wertpapierbörse eines Mitgliedstaates der EU namentlich notiert werden oder an einem anderen geregelten Markt eines Mitgliedstaates der EU, oder einem anderen oben erwähnten Staat, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden oder an einer Wertpapierbörse eines anderen OECD-Mitgliedstaates amtlich notiert oder an einem anderen geregelten Markt eines anderen OECD-Mitgliedstaates, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden.

Soweit es sich um Wertpapiere aus Neuemissionen handelt, müssen die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, dass die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder zum Handel an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, beantragt wird, und zwar an den Börsen oder geregelten Märkten eines Mitgliedstaates der EU oder eines anderen OECD-Mitgliedstaates und dass die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

Die Verwaltungsgesellschaft kann sich nach Maßgabe der Anlagebeschränkungen der Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Einsetzung dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht. Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft Techniken und Instrumente zur Deckung von Währungs-, Zins- und Kursrisiken im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens nutzen. Darüber hinaus ist es der Verwaltungsgesellschaft nach Maßgabe der Anlagebeschränkungen gestattet, auch für Geschäfte mit einem anderen Ziel als der Absicherung bestehender Engagements, mit Ausnahme von Verträgen, die Devisen als Gegenstand haben, diese Techniken und Instrumente im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens anzuwenden. Zu den Techniken und Instrumenten gehören unter anderem der Kauf und Verkauf von Call- und Put-Optionen sowie der Kauf und Verkauf von Terminkontrakten über Devisen, Wertpapiere, Indizes und Zinsfutures.

Art. 19. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahme von Anteilen, Ausgabe- und Rücknahmepreis.

3. Die Fondswährung ist der Euro.
3. Ausgabepreis ist der Anteilwert zuzüglich eines Ausgabeaufschlags von bis zu 2%. Er ist zahlbar innerhalb von 2 Bankarbeitstagen in Frankfurt am Main nach dem entsprechenden Bewertungstag. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.
3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

Art. 20. Kosten. Der Fonds zahlt der Verwaltungsgesellschaft eine Kostenpauschale von 1,05% p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des am Bewertungstag ermittelten Netto-Inventarwerts. Aus dieser Kostenpauschale werden insbesondere die Verwaltungsgesellschaft, das Fondsmanagement, der Vertrieb und die Depotbank bezahlt. Die Kostenpauschale wird dem Fonds in der Regel am Monatsende entnommen. Neben der Kostenpauschale können die folgenden Aufwendungen dem Fonds belastet werden:

- sämtliche Steuern, welche auf die Vermögenswerte des Fonds und den Fonds selbst erhoben werden (insbesondere die taxe d'abonnement), sowie im Zusammenhang mit den Kosten der Verwaltung und Verwahrung evtl. entstehende Steuern;

- im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögensgegenständen entstehende Kosten;
- außerordentliche Kosten (z.B. Prozesskosten), die zur Wahrnehmung der Interessen der Anteilhaber des Fonds anfallen; die Entscheidung zur Kostenübernahme trifft im Einzelnen der Verwaltungsrat und ist im Jahresbericht gesondert auszuweisen.

Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft bis zur Hälfte der Erträge aus dem Abschluss von Wertpapierdarlehensgeschäften für Rechnung des Fondsvermögens als pauschale Vergütung im Hinblick auf Kosten im Zusammenhang mit der Vorbereitung und Durchführung von solchen Wertpapierdarlehensgeschäften erhalten.

Art. 21. Rechnungsjahr. Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Dezember.

Art. 22. Dauer des Fonds. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Luxemburg, den 26. Oktober 2004.

DWS INVESTMENT S.A. / DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07302. – Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089866.2/000/532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2004.

EURO-VAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4260 Esch-sur-Alzette, 39, rue du Nord.

R. C. Luxembourg B 70.255.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(090342.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

KORBEEK PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 92.371.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 27 octobre 2004

L'assemblée a décidé:

1. de transférer le siège du 222c, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 32, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.

2. de nommer, en remplacement des administrateurs démissionnaire Patrick Weinacht et Marjorie Golinvaux, au conseil d'administration: Monsieur Christian Gaillot, juriste, demeurant au 32, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg et Madame Laurence Leleu, juriste, demeurant au 32, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg, leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée qui délibérera sur les comptes au 31 décembre 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01834. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090343.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

PYXIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 75.177.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00374, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(090348.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 96.788.

In the year two thousand and four, on the twenty-eighth day of October.

Before Us, Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company EASTBOW SECURITIES LIMITED, a company validly existing under the laws of Great-Britain, with registered office at Weston Centre, Bowater House, 68 Knightsbridge, London, SW1X 7LQ,

acting in its capacity of sole partner of the company ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., having its registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, incorporated by a deed received by the undersigned notary, on November 6, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1256 dated November 27, 2003, amended by a deed received by the undersigned notary on December 10, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C number 49 on January 14, 2004, («the Company»),

duly represented by Maître Michel Bulach, lawyer, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal, given in London, on October 26th, 2004.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as here above stated, requested the notary to act the following resolutions of the sole partner:

First resolution

The sole partner resolved increasing the corporate capital of the Company by an amount of fifty million six hundred nineteen thousand five hundred Pounds Sterling (GBP 50,619,500.-) so as to bring it from its present amount of twelve million three hundred fifty-four thousand four hundred Pounds Sterling (GBP 12,354,400.-) represented by one hundred twenty-three thousand five hundred forty-four (123,544) corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, to the amount of sixty-two million nine hundred seventy-three thousand nine hundred Pounds Sterling (GBP 62,973,900.-) represented by six hundred twenty-nine thousand seven hundred thirty-nine (629,739) corporate units, with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each.

Second resolution

The sole partner resolved that the Company issues five hundred six thousand one hundred ninety-five (506,195) new corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units, together with an aggregate share premium amounting to four hundred fifty-five million five hundred seventy-five thousand five hundred Pounds Sterling (GBP 455,575,500.-).

Subscription and payment

There then appeared M^e Michel Bulach, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney of the company SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED, with registered office at Jersey, having its place of management and control and its principal place of business at Weston Centre, Bowater House, 68 Knightsbridge, London SW1, registered under the number FC25525 at Companies House, by virtue of a power of attorney given in London, on October 26th, 2004, which power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed, to be filed together with the present deed, with the registration authorities.

It results from two contribution agreements duly signed on October 27th, 2004, on the one hand, between SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED and the Company, and, on the other hand, between SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED and ABF REGENTS PARK INVESTMENTS S.à r.l., having its registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, that all of the assets and liabilities of SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED are transferred, on the one hand, to the Company and, on the other hand, to ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l.

A copy of such contribution agreements, after having been signed ne varietur by the proxy holder and by the notary, will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The assets and liabilities of SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED consist in (GBP 000):

Assets	GBP
Current asset investments.	267,279
Interest receivable	3,209
Intragroup debtors	
- AB Mauri Spanish Holdings S.L.	59,755
- Burns Philp Food Limited	10,804
- Burns Philp Brasil Industria E Comercio de Alimentos LTDA.	34,849
- Burns Philp Deutschland, GmbH	10,143
- SPI Pharma SAS	6,164
- Wander AG	5,415
- AB Food & Beverages (Thailand) Limited	5,330
- Associated British Foods plc	133,540
- Associated British Foods plc	18,283

- Associated British Foods plc	32,000
- Portelet Investments Limited	85
Cash at bank	53,071
Sundry debtors	12
Liabilities	
Other payables	- 256
Tax	- 10,341

The assets and liabilities of SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED contributed to the Company are as follows (GBP 000):

Assets	GBP
Current asset investments	267,279
Intragroup debtors	
- Burns Philp Food Limited	10,804
- Burns Philp Brasil Industria E Comercio de Alimentos LTDA	34,849
- Wander AG	5,415
- AB Food & Beverages (Thailand) Limited	5,330
- Associated British Foods plc	133,540
- Associated British Foods plc	18,283
- Portelet Investments Limited	85
Cash at bank	40,939
Sundry debtors	12
Liabilities	
Tax	- 10,341

The remaining assets and liabilities of SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED will be contributed to ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l., namely (GBP 000):

Assets	GBP
Interest receivable	3,209
Intragroup debtors	
- AB Mauri Spanish Holdings S.L.	59,755
- Burns Philp Deutschland, GmbH	10,143
- SPI Pharma SAS	6,164
- Associated British Foods plc	32,000
Cash at bank	12,132
Liabilities	
Other payables	- 256

The contribution by SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED to ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l. will be documented in a deed to be executed by the undersigned notary public on this same day under the immediately following number of his register.

The prenamed SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED, represented as hereabove stated, declared to subscribe five hundred six thousand one hundred ninety-five (506,195) new corporate units, with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, together with an aggregate share premium amounting to four hundred fifty-five million five hundred seventy-five thousand five hundred Pounds Sterling (GBP 455,575,500.-) and to make payment in full for such new partnership units together with the share premium by a contribution in kind, consisting in part of all of the assets and liabilities of the prenamed company SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED.

Valuation report

A valuation report was drawn-up by Mr Peter Russell, Director of ABF INVESTMENTS PLC, on October 26th, 2004, wherein all the assets and liabilities contributed have been described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusion of which is as follows:

«Based on the verification procedures applied as described above:

- the value of the contribution is at least equal to the number and value of the 506,195 corporate units with a par value of GBP 100.- each, together with an aggregate share premium of GBP 455,575,500.-;
- we have no further comment to make on the value of the contribution.»

Such report, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon, the sole partner resolves to accept the said subscription and payment and to issue and allot five hundred six thousand one hundred ninety-five (506,195) fully paid-up additional corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, to the prenamed company SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED.

Third resolution

The meeting resolved amending the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company so as to reflect the increase of the corporate capital of the Company.

Consequently, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company shall henceforth have the following wording:

«The subscribed share capital is set at sixty-two million nine hundred seventy-three thousand nine hundred Pounds Sterling (GBP 62,973,900) represented by six hundred twenty-nine thousand seven hundred thirty-nine (629,739) corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100,-) each.»

Expenses

Insofar as the contribution in kind under the present deed by SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED to the Company as well as the contribution in kind under a deed of the same day under the immediately following number of the notary's register by SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED to ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l. result in SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED, a company having its place of management and control and principal place of business in the European Union (London, United Kingdom), contributing all of its assets and liabilities to two companies incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg, the Company refers to Article 4-1 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital duty exemption.

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately seven thousand Euro (EUR 7,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, he signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung

Im Jahre zweitausendundvier, am achtundzwanzigsten Oktober.

Vor Uns Maître Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft EASTBOW SECURITIES LIMITED, eine nach den Gesetzen des Vereinigten Königreichs rechtsgültig bestehende Gesellschaft mit eingetragenem Gesellschaftssitz in Weston Centre, Bowater House, 68 Knightsbridge, London, SW1X 7LQ,

handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. mit eingetragenem Gesellschaftssitz in 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 6. November 2003, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 1256 vom 27. November 2003, geändert gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars am 10. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 49 vom 14. Januar 2004 («die Gesellschaft»),

hier vertreten durch Herrn Rechtsanwalt Michel Bulach, beruflich wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in London am 26. Oktober 2004.

Diese Vollmacht wird nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde zum Zwecke der Einregistrierung beigelegt werden.

Die erschienene Partei, vertreten wie vorgeannt, ersuchte den Notar, folgenden Beschlüsse der alleinigen Gesellschafterin aufzunehmen:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschloss das Gesellschaftskapital um den Betrag von fünfzig Millionen sechshundertneunzehntausendfünfhundert Pfund Sterling (GBP 50.619.500,-) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von zwölf Millionen dreihundertvierundfünfzigtausendvierhundert Pfund Sterling (GBP 12.354.400,-) eingeteilt in einhundertdreißigtausendfünfhundertvierundvierzig (123.544) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) auf den Betrag von zweiundsechzig Millionen neunhundertdreiundsiebzigtausendneunhundert Pfund Sterling (GBP 62.973.900,-) eingeteilt in sechshundertneunundzwanzigtausendsiebenhundertneunddreissig (629.739) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) zu bringen.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschloss, dass die Gesellschaft fünfhundertsechtausendeinhundertfünfundneunzig (506.195) neue Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-), welche die gleichen Rechte und Pflichten haben werden, wie die bereits existierenden Geschäftsanteile, mit einem gesamten Anteilsaufschlag in Höhe von vierhundertfünfundfünfzig Millionen fünfhundertfünfundsiebzigtausendfünfhundert Pfund Sterling (GBP 455.575.500,-) ausgibt.

Zeichnung und Zahlung

Daraufhin erschien Herr Rechtsanwalt Michel Bulach, vorgeannt in seiner Eigenschaft als rechtsgültig eingesetzter Bevollmächtigter der Gesellschaft SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED, mit eingetragenem Sitz in Jersey und mit Führungs- und Kontrollsitz und Hauptgeschäftssitz in Weston Center, Bowater House, 68 Knightsbridge, London SW1, eingetragen unter der Nummer FC25525 in Companies House, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt am 26. Oktober 2004, welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den Notar gegenwärtiger Urkunde zum Zwecke der Einregistrierung beigelegt bleibt.

Es geht aus zwei rechtmässig unterzeichneten Einlagevereinbarungen vom 27. Oktober 2004, einerseits, zwischen SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED und der Gesellschaft und, andererseits, zwischen SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED und ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in 69A, boulevard de la Pétrusse,

L-2320 Luxembourg, hervor, dass sämtliche Aktiva und Passiva von SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED, einerseits, der Gesellschaft und, andererseits, ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l. übertragen werden.

Jeweils eine Kopie der beiden Einlagevereinbarungen wird nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den Notar dieser Urkunde zum Zwecke der Einregistrierung beigefügt werden.

Die Aktiva und Passiva von SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED bestehen aus (GBP 000):

<i>Aktiva</i>	GBP
Aktuelle Vermögensanlagen	267.279
Zinsen	3.209
Schuldner innerhalb der Gruppe	
- AB Mauri Spanish Holdings S.L.	59.755
- Burns Philp Food Limited.	10.804
- Burns Philp Brasil Industria E Comercio de Alimentos LTDA	34.849
- Burns Philp Deutschland, GmbH	10.143
- SPI Pharma SAS	6.164
- Wander AG	5.415
- AB Food & Beverages (Thailand) Limited	5.330
- Associated British Foods plc	133.540
- Associated British Foods plc	18.283
- Associated British Foods plc	32.000
- Portelet Investments Limited	85
Cash bei der Bank.	53.071
Verschiedene Schuldner	12
Passiva	
Shulden	- 256
Steuern	- 10.341

Die Aktiva und Passiva von SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED, welche in die Gesellschaft eingebracht werden sind wie folgt (GBP 000):

<i>Aktiva</i>	GBP
Aktuelle Vermögensanlagen	267.279
Schuldner innerhalb der Gruppe	
- Burns Philp Food Limited.	10.804
- Burns Philp Brasil Industria E Comercio de Alimentos LTDA	34.849
- Wander AG	5.415
- AB Food & Beverages (Thailand) Limited	5.330
- Associated British Foods plc	133.540
- Associated British Foods plc	18.283
- Portelet Investments Limited	85
Cash bei der Bank.	40.939
Verschiedene Schuldner	12
Passiva	
Steuern	- 10.341

Die restlichen Aktiva und Passiva von SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED werden in ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l. eingebracht, und zwar (GBP 000):

<i>Aktiva</i>	GBP
Zinsen	3.209
Schuldner innerhalb der Gruppe	
- AB Mauri Spanish Holdings S.L.	59.755
- Burns Philp Deutschland, GmbH	10.143
- SPI Pharma SAS	6.164
- Associated British Foods plc	32.000
Cash bei der Bank.	12.132
Passiva	
Schulden	- 256

Die Einbringung durch SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED in ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l. wird in einer Urkunde dokumentiert, welche durch den unterzeichnenden Notar am heutigen selben Tag unter der unmittelbar folgenden Registriernummer seines Repertoriums aufgenommen wird.

Die vorgenannte Gesellschaft SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED, vertreten wie vorgenannt, erklärte fünfhundert-sechstausendeinhundertfünfundneunzig (506.195) neue Geschäftsanteile mit je einem Nennwert von einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) zusammen mit einem gesamten Anteilsaufschlag von vierhundertfünfundfünfzig Millionen fünfhundertfünfundsiebzigtausendfünfhundert Pfund Sterling (GBP 455.575.500,-) zu zeichnen und volle Zahlung für diese neuen

Geschäftsanteile mit dem gesamten Anteilsaufschlag durch eine Sacheinlage bestehend in einem Teil sämtlicher Aktiva und Passiva von der vorgenannten Gesellschaft SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED zu leisten.

Wertbericht

Ein Wertbericht wurde durch Herrn Peter Russell, Direktor von ABF INVESTMENTS PLC am 26. Oktober 2004 erstellt, in dem die übertragenen Aktiva und Passiva beschrieben und evaluiert wurden.

Die erschienene Person legte den Wertbericht vor, dessen Schlussfolgerung folgende ist:

«Based on the verification procedures applied as described above:

- the value of the contribution is at least equal to the number and value of the 506,195 corporate units with a par value of GBP 100.- each, together with an aggregate share premium of GBP 455,575,500;
- we have no further comment to make on the value of the contribution.»

Der Wertbericht nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar bleibt dieser Urkunde zum Zwecke der Einregistrierung beigefügt.

Daraufhin beschloss die alleinige Gesellschafterin, die vorerwähnte Zeichnung und Zahlung anzunehmen und fünfhundertsechstausendeinhundertfünfundneunzig (506.195) vollständig eingezahlte zusätzliche Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) auszugeben und der vorgenannten Gesellschaft SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED zuzuteilen.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschloss, den ersten Absatz des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, um der vorher beschlossenen Erhöhung des Gesellschaftskapitals Rechnung zu tragen.

Demzufolge soll der erste Absatz des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut haben:

«Das Gesellschaftskapital beträgt zweiundsechzig Millionen neunhundertdreiundsiebzigttausendneunhundert Pfund Sterling (GBP 62.973.900,-) eingeteilt in sechshundertneunundzwanzigttausendsiebenhundertneununddreissig (629.739) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-).»

Kosten

Insoweit als die Sacheinlage unter der gegenwärtigen Urkunde durch SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED in die Gesellschaft, sowie die Sacheinlage unter einer Urkunde des selben Tages unter der unmittelbar folgenden Registriernummer des Repertoriums des Notars durch SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED in ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l. als Resultat hat, dass SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED, eine Gesellschaft welche ihren Führungs- und Kontrollsitz und ihren Hauptgeschäftssitz in der Europäischen Union (London, Großbritannien) hat, ihre sämtlichen Aktiva und Passiva in zwei in Luxemburg gegründete Gesellschaften einbringt, bezieht sich die Gesellschaft auf Artikel 4-1 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971, der eine Kapitaleinlagebefreiung vorsieht.

Die von der Gesellschaft getragenen Ausgaben, Kosten, Gebühren und sonstigen Aufwendungen aller Art, die durch diese Handlungen anfallen, werden auf ungefähr siebentausend Euro (EUR 7.000,-) geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der obigen erschienenen Person auf Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Verlangen derselben erschienenen Personen und im Fall von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung ist die englische Fassung maßgeblich.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde an den Bevollmächtigten, hat dieser gemeinsam mit dem Notar die Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: M. Bulach, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 45, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 5. November 2004.

T. Metzler.

(090319.3/222/293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

AGIMARQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 94.651.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01587, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 2 novembre 2004.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

(090379.3/805/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

OBAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2613 Luxembourg, 13, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 103.833.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Cyrille Tihy, cafetier, né à Pont-Audemer (France), le 6 octobre 1974, demeurant à L-2613 Luxembourg, 13, place du Théâtre.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de OBAR, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Les parts sociales sont souscrites par l'associé unique et ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Cyrille Tihy, prénommé.

Le gérant a le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2. Le siège social est fixé à L-2613 Luxembourg, 13, place du Théâtre.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille Euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Tihy, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 octobre 2004, vol. 429, fol. 5, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 octobre 2004.

H. Hellinckx.

(090665.3/242/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

PRAXIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 73.373.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05839, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(090350.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

IMMO-SERVICE-GERANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5852 Hesperange, 9, rue d'Iltzig.

R. C. Luxembourg B 53.845.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05840, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(090353.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

INGENIERIE CONSEIL FORMATION (ICF) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 49.687.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00379, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(090359.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

SES ASTRA, Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R. C. Luxembourg B 22.589.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2004.

B. Moutrier.

(090361.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

LUX-FERMETURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4380 Ehlerange, zone industrielle Zare Ouest.
R. C. Luxembourg B 55.811.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05847, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(090362.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

CRECHE HAENSEL & GRETEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2539 Luxembourg, 44, boulevard Charles Simonis.
R. C. Luxembourg B 62.937.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05845, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(090363.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

NIQUEL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7324 Steinsel, 56, rue de Hunsdorf.
R. C. Luxembourg B 68.601.

L'an deux mille quatre, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Benoît Flandroy, informaticien, demeurant à B-7090 Braine-le-Comte, 73, rue du Grand Péril, représenté par Monsieur François Boudry, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé du 12 octobre 2004,

2) Monsieur François Boudry, expert-comptable, demeurant à L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.

La procuration prémentionnée, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter:

I) Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée NIQUEL, avec siège social à L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana, dont ils détiennent l'intégralité des parts sociales.

II) Que la société NIQUEL, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 68.601, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 février 1999, publié au Mémorial C, numéro 345 du 15 mai 1999.

III) Que le capital social a été fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

IV) Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes, conformes à l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de fixer le capital social à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq euros et trente-deux cents (105,32 EUR) pour le porter de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) sans création de parts sociales nouvelles.

Libération

Le montant de l'augmentation de capital a été libéré par les associés, au prorata de leur participation dans le capital social, moyennant versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinq euros trente-deux cents (105,32 EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société; la preuve en a été apportée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales existantes à vingt-cinq euros (25,- EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts pour le mettre en concordance avec les changements intervenus et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana à L-7324 Steinsel, 56, rue de Hunsdorf et de modifier par conséquent la première phrase de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3, 1^{ère} phrase.** Le siège social est établi à Steinsel.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève approximativement à 850,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Boudry, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 27, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2004.

P. Frieders.

(090721.3/212/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

SUPRIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4970 Bettange-sur-Mess, 76, rue Haard.

R. C. Luxembourg B 56.846.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05837, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(090366.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

SES GLOBAL AFRICA, Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R. C. Luxembourg B 101.505.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2004.

B. Moutrier.

(090367.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

EXTRABOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3360 Leudelage, 80, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 94.434.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00841, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour EXTRABOLD S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(090401.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

I.G. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 66.562.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05841, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(090368.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

GeCIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 94.344.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05842, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(090369.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

DESSY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 31, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 103.825.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le deux novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Frédéric Dessy, licencié en sciences économiques et commerciales, né le 12 décembre 1976 à Namur, Belgique, demeurant au 31, route d'Arlon, L-8211 Mamer.

Lequel comparant a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La Société a pour objet l'industrie et le commerce d'articles d'habillement, de lingerie et de bonneterie, ainsi que l'import-export de tous textiles.

En général la Société pourra faire toutes opérations généralement quelconques industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société prend la dénomination de DESSY, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Mamer.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants ou des tiers sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même l'année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le pré-lèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de la constitution et finira le 31 décembre 2004.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Frédéric Dessy, préqualifié.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille deux cent vingt-cinq (1.225,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager valablement la Société par sa signature individuelle:

- Monsieur Frédéric Dessy, licencié en sciences économiques et commerciales, né le 12 décembre 1976 à Namur, Belgique, demeurant au 31, route d'Arlon, L-8211 Mamer.

2) Le siège social de la Société est établi au 31, route d'Arlon, L-8211 Mamer.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a attiré l'attention du comparant, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation à faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que le comparant reconnaît avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Dessy, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 46, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2004.

A. Schwachtgen.

(090646.3/230/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

I.V. ENGINEERING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 52.616.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05848, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(090371.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

IMELU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R. C. Luxembourg B 75.377.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00073, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(090372.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

GEEP MAISONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R. C. Luxembourg B 48.305.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05843, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(090373.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

AGIMARQUE ROMANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 94.650.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01583, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Signature.

(090377.3/805/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

BORGO NOBILE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 103.841.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trois novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. ZACHS ENGINEERING CORP., société du droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Road Town, Tortola,

ici représentée par Madame Vania Baravini, employée privée,
spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 20 octobre 2004,

2. JERROND ENGINEERING LTD., société du droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Road Town, Tortola,

ici représentée par Madame Vania Baravini, prénommée,
spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 20 octobre 2004,

3. CANTERBURY GLOBAL S.A., société du droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Road Town, Tortola,

ici représentée par Madame Vania Baravini, prénommée,
spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 20 octobre 2004.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BORGO NOBILE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 300.000 (trois cent mille euros) représenté par 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.000.000 (trois millions d'euros) qui sera représenté par 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 novembre 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 30.000 (trente mille) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. ZACHS ENGINEERING CORP., préqualifiée.	18.000	180.000
2. JERROND ENGINEERING LTD., préqualifiée.	6.000	60.000
3. CANTERBURY GLOBAL S.A., préqualifiée.	6.000	60.000
Totaux:	<hr/> 30.000	<hr/> 300.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 300.000 (trois cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Francesco Ghioldi, avocat, né le 12 octobre 1954 à Lugano, Suisse, demeurant à Largo Bernasconi, 3, CH-6850 Mendrisio,

2. Monsieur Beda Nauer, administrateur de société, né le 8 septembre 1932 à Wollerau, Suisse, demeurant à Via Marconi, 4, CH-6901 Lugano,

3. Monsieur Reno Tonelli, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena, Italie, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur Reno Tonelli est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, agissant ès dites qualités, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Baravini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, vol. 145S, fol. 56, case 12. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

J. Elvinger.

(090702.3/211/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

INTEKBIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R. C. Luxembourg B 90.675.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05846, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(090374.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

ULTRACALOR CORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1259 Senningerberg, Z. I. Breedewues.

R. C. Luxembourg B 47.044.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05844, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(090375.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

PcLease S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 72.509.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05838, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(090352.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

DELPHI HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-4940 Bascharage, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 99.207.

RECTIFICATIF

In the year two thousand and four, on the twenty-seventh day of May.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORPORATION LUXEMBOURG S.C.S. being the sole member of DELPHI HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l. (the «Company»),

here represented by Linda Funck pursuant to a proxy dated 17th May 2004 which will remain attached to the present deed to be filed together with this deed with the registration authorities.

The appearing party acknowledged and requested the undersigned notary to state the following and record the rectification of the deed of 27th February as set out in (ii):

(i) On 27th February, 2004 was held an extraordinary general meeting of the Company pursuant to which the Company's share capital has been increased through the contribution of all assets and liabilities of DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORPORATION LUXEMBOURG S.C.S. (the «Deed of Capital Increase»).

(ii) The second resolution of the Deed of Capital Increase describing the contributed assets under point d. erroneously indicates that 1,097,855,374 shares of DELPHI AUTOMOTIVE SYSTEMS PORTUGAL S.A. have been contributed to the Company in relation with the all assets and liabilities contribution when in fact 1,097,355,374 shares have actually been contributed. The other information in the Deed of Capital Increase remains unchanged and in particular the valuation and the percentage the shares in DELPHI AUTOMOTIVE SYSTEMS PORTUGAL S.A. contributed to the Company represent 99.99% of the issued shares of DELPHI AUTOMOTIVE SYSTEMS PORTUGAL S.A. as stated in the Deed of Capital Increase.

Pro fisco

Such rectification doesn't affect the pro rata fee payment exemption granted by the Luxembourg Tax Officer on March 5, 2004, Vol. 142S Fol. 74 Case 8 on basis of Article 4.1 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 800.-

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party, the present deed is drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail. Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this deed.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading the deed to the appearing person she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-septième jour du mois de mai.

Devant Nous, M^e Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg.

A comparu:

DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORPORATION LUXEMBOURG S.C.S. étant l'associé unique de HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l. (la «Société»),

représentée par Linda Funck conformément à une procuration datée du 17 mai 2004 qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec cet acte auprès des autorités d'enregistrement.

La partie comparante a reconnu et a requis le notaire soussigné d'arrêter et d'acter la présente rectification de l'acte du 27 février ainsi qu'il est disposé dans (ii):

(i) Le 27 février 2004 s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la Société en vertu de laquelle le capital social de la Société a été augmenté par l'apport de tout l'actif et de tout le passif de DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORPORATION LUXEMBOURG S.C.S. (l'«Acte d'Augmentation de Capital»).

(ii) La seconde résolution de l'Acte d'Augmentation de Capital portant description des avoirs apportés sous le point d. indique de façon erronée que 1.097.855.374 actions de DELPHI AUTOMOTIVE SYSTEMS PORTUGAL S.A. ont été apportées à la Société en relation avec l'apport de tout l'actif et de tout le passif tandis qu'en réalité ce sont 1.097.355.374 actions qui ont effectivement été apportées. L'autre information contenue dans l'Acte d'Augmentation de Capital reste inchangée et particulièrement l'évaluation et le pourcentage d'actions émises de DELPHI AUTOMOTIVE SYSTEMS PORTUGAL S.A. apportées à la Société qui représente 99,99% des actions émises de DELPHI AUTOMOTIVE SYSTEMS PORTUGAL S.A. ainsi qu'il est acté dans l'Acte d'Augmentation de Capital.

Pro fisco

Cette rectification n'affecte en rien l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport octroyée par le Releveur de l'Enregistrement le 5 mars 2004, Vol. 142S Fol. 74 Case 8, sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société à la suite du présent acte sont estimés à EUR 800,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergence entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi. Sur ce, le présent acte notarié a été dressé à Luxembourg au jour indiqué au début de cet acte.

Fait à Luxembourg au jour susmentionné.

Après lecture de l'acte faite à la comparante, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Funk, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2004, vol. 143S, fol. 83, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2004.

J. Elvinger.

(090821.2/211/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

AGIMARQUE TROYES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 94.661.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01585, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Signature.

(090378.3/805/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

ARMITAGE SECURITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 43.053.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07341, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Signature.

(090384.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

FIDAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 91.659.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01179, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signatures

(090385.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

TAUFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 52.951.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01462, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TAUFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(090392.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

JER EUROPE FUND II HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 103.086.

In the year two thousand and four, on the twentieth day of September.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

JER REAL ESTATE PARTNERS EUROPE II. LP, a limited partnership incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 1650, Tysons Boulevard Suite 1600, McLean, Virginia, United States of America,

here represented by M^e Laetitia Borucki, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in McLean, Virginia, USA, on 16 September, 2004;

JER REAL ESTATE PARTNERS EUROPE II-A, LP, a limited partnership incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 1650, Tysons Boulevard, Suite 1600, MacLean, Virginia, United States of America,

here represented by M^e Laetitia Borucki, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in McLean, Virginia, USA, on 17 September, 2004.

The said proxies, initialed ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, constituting a general meeting and representing the whole share capital of the Luxembourg company JER EUROPE FUND II HOLDINGS, S.à r.l., having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, incorporated by deed enacted on September 7, 2004 by the undersigned notary, in progress of inscription and publication in progress, then took the following resolution:

Sole resolution

The partners resolve to modify article 12, fourth paragraph of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

«The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the sole signature of any of the managers or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

JER REAL ESTATE PARTNERS EUROPE II. LP, un limited partnership constitué et existant selon les lois d'Angleterre et du pays de Galle, ayant son siège social à 1650, Tysons Boulevard Suite 1600, McLean, Virginie, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par M^e Laetitia Borucki, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à MacLean, Virginia, USA, le 16 septembre 2004;

JER REAL ESTATE PARTNERS EUROPE II-A, LP, un limited partnership constitué et existant selon les lois d'Angleterre et du pays de Galle, ayant son siège social à 1650, Tysons Boulevard Suite 1600, McLean, Virginie, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par M^e Laetitia Borucki, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à MacLean, Virginia, USA, le 17 septembre 2004.

La procuration signée ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants, réunis en assemblée générale extraordinaire de la société luxembourgeoise JER EUROPE FUND II HOLDINGS, S.à r.l., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, constituée par acte du ministère du notaire soussigné en date du 7 septembre 2004 et représentant l'intégralité du capital social prennent la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de modifier l'article 12, quatrième paragraphe des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«la Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature individuelle d'un des gérants ou la signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature sont délégués.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Borucki, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, vol. 145S, fol. 30, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

J. Elvinger.

(090822.3/211/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

MIOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 55.478.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00382, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(090356.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE ET DE PARTICIPATIONS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 31.187.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01175, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(090386.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

SKYLINER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 81.456.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01172, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(090387.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

NEXTRA DISTRIBUTION SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.691.

Extrait du procès-verbal des décisions prises par le Conseil d'administration en date du 30 septembre 2004

Le Conseil prend acte de la démission de M. Claudio Bacceli et de M. Claude Deschenaux et il les remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le Conseil d'Administration décide de nommer M. Marco Bus et M. Sergio Bertasi en tant qu'administrateurs de la société, sous réserve d'acceptation de la CSSF.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

NEXTRA DISTRIBUTION SERVICES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07091. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090400.3/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

DARVIN S.A.H., Société Anonyme.
Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 103.827.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trois novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg,

2) Monsieur Maurice Houssa, économiste, avec adresse professionnelle au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, ici représenté par Monsieur Patrick Rochas, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DARVIN S.A.H.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La société peut également acquérir, créer, mettre en valeur et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, la société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Vis-à-vis des tiers la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, cent cinquante-cinq actions	155
2) Monsieur Maurice Houssa, préqualifié, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent soixante euros (EUR 1.660,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, né le 21 avril 1953 à Chatou, France, avec adresse professionnelle au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg,
 - b) Monsieur Maurice Houssa, économiste, né le 25 avril 1959 à Luluabourg, Congo, avec adresse professionnelle au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, et

c) Madame Catherine Calvi, employée privée, née le 6 mai 1969 à Namur, Belgique, avec adresse professionnelle au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme MAZARS, R. C. Luxembourg B 56.248, avec siège social au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

5) Le siège de la Société est fixé au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Rochas, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 51, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2004.

A. Schwachtgen.

(090641.3/230/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

GOLD-RUSH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 52.687.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01171, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(090388.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

ENVIPRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 54.854.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01170, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(090389.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

IMMO-STYLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 87.477.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00106, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Signature.

(090442.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

IMMO-STYLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 87.477.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00108, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Signature.

(090443.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

EUROPROP LUXEMBOURG II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 32.155.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00711, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Signature.

(090398.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

LES THERMES DU BEAUREGARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.
R. C. Luxembourg B 38.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00842, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour LES THERMES DU BEAUREGARD S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(090402.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

EUROPROP HOLDING (LUXEMBOURG) II S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 32.113.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00716, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Signature.

(090405.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

PICEA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 52.858.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00706, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Signature.

(090418.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.
